

RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION DE LA LIGUE DE SOCCER DES LAURENTIDES 2019

Association Régionale de Soccer des Laurentides 85, rue Grignon, St-Eustache, Québec, J7P 0C5 Téléphone : (450) 473-8423 Télécopieur : (450) 473-9468

Courriel: nnormand@soccerlaurentides.ca

Révisé : 8 décembre 2018 Adopté en CA : décembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

I – DISPOSITION GÉNÉRALE6
1.1 – Application6
1.2 – Juridiction et champ d'application6
1.3 – Interprétation6
1.4 – Lexique6
2- ADMISSION À LA LSL9
2.1 Demande d'adhésion9
2.2 Les frais d'adhésion9
2.3 Le responsable auprès de la LSL9
2.4 Les amendes9
3- AFFILIATION ET LISTE D'ÉQUIPE9
3.1 Affiliation des joueurs9
3.2 Affiliation de l'officiel d'équipe9
3.2.1 Affiliation du physiothérapeute9
3.3 Présence des cartes d'affiliation9
3.4 Liste des joueurs, officiel d'équipe, physiothérapeute10
3.5 Limite d'âge10
3.6 Tableau des catégories10
3.6 Tableau des catégories
3.7 Qualification des officiels d'équipe10
3.7 Qualification des officiels d'équipe
3.7 Qualification des officiels d'équipe
3.7 Qualification des officiels d'équipe
3.7 Qualification des officiels d'équipe 10 4- FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET CALENDRIER DU CHAMPIONNAT RÉGULIER 11 4.1 Accession 11 4.2 Promotion 11 4.3 Relégation 12
3.7 Qualification des officiels d'équipe 10 4- FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET CALENDRIER DU CHAMPIONNAT RÉGULIER 11 4.1 Accession 11 4.2 Promotion 11 4.3 Relégation 12 4.4 Nombres de matchs 12
3.7 Qualification des officiels d'équipe 10 4- FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET CALENDRIER DU CHAMPIONNAT RÉGULIER 11 4.1 Accession 11 4.2 Promotion 11 4.3 Relégation 12 4.4 Nombres de matchs 12 4.5 Le calendrier 12
3.7 Qualification des officiels d'équipe
3.7 Qualification des officiels d'équipe 10 4- FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET CALENDRIER DU CHAMPIONNAT RÉGULIER 11 4.1 Accession 11 4.2 Promotion 11 4.3 Relégation 12 4.4 Nombres de matchs 12 4.5 Le calendrier 12 4.6 Ajout ou retrait d'une équipe 12 4.7 Heure des matchs 12
3.7 Qualification des officiels d'équipe
3.7 Qualification des officiels d'équipe
3.7 Qualification des officiels d'équipe 10 4- FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET CALENDRIER DU CHAMPIONNAT RÉGULIER 11 4.1 Accession 11 4.2 Promotion 11 4.3 Relégation 12 4.4 Nombres de matchs 12 4.5 Le calendrier 12 4.6 Ajout ou retrait d'une équipe 12 4.7 Heure des matchs 12 4.8 Autorité du coordonnateur de la LSL 12 4.9 Changement de match 12 4.10 Changement de terrain ou d'heure avant le match 12
3.7 Qualification des officiels d'équipe
3.7 Qualification des officiels d'équipe 10 4- FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET CALENDRIER DU CHAMPIONNAT RÉGULIER 11 4.1 Accession 11 4.2 Promotion 11 4.3 Relégation 12 4.4 Nombres de matchs 12 4.5 Le calendrier 12 4.6 Ajout ou retrait d'une équipe 12 4.7 Heure des matchs 12 4.8 Autorité du coordonnateur de la LSL 12 4.9 Changement de match 12 4.10 Changement de terrain ou d'heure avant le match 12 4.11 Annulation d'un match avant le match 13 4.12 Annulation d'un match sur le terrain 13

4.16 Match hors classement (HC)	13
5- OBLIGATION DES ÉQUIPES	14
5.1 Sécurité	14
5.2 Protection des officiels de match	14
6- ÉQUIPEMENT DES JOUEURS	14
6.1 Équipement obligatoire	14
6.2 Couleurs similaires	14
6.3 Numéro des joueurs	14
6.4 Autre équipement	14
6.5 Sécurité	15
7- ARBITRAGE	15
7.1 Éligibilité	15
7.2 Autorité de l'arbitre	15
7.3 Assignation des officiels de match	15
7.4 La répartition des assignations des matchs de la ligue	15
7.5 Officiels de match lié à la catégorie	16
7.6 Responsabilité des officiels de match	16
7.7 Sanctions disciplinaires	16
8- NOMBRE DE PERSONNES DANS LA ZONE TECHNIQUE DES JOUEURS	17
8.1 Nombre maximum de joueurs pour un match	17
8.2 Nombre minimum de joueurs pour un match	17
8.3 Absences	17
8.4 Refus de jouer	17
8.5 Nombre de personnes dans la zone technique des joueurs	18
8.6 Implication d'une tierce personne	18
9 – JOUEUR À L'ESSAI, DE RÉSERVE, DESCENDU, MUTÉ, PERMIS	18
9.1 Joueur à l'essai	18
9.1.2 Joueur permis	18
9.1.3 Joueur muté	18
9.1.4 Joueur descendu	18
9.2 Utilisation des joueurs	19
9.2.1 Utilisation des joueurs U07-U8	19
9.3 Sanctions	19
10 – DÉROULEMENT DES MATCHS	
10.1 Durée d'un match	19
10.1.1 Pause rafraîchissement	19

10.2 Match interrompu
10.3 Ballon de match
10.4 Remplacement de joueurs
10.5 Retardataire20
10.6 Joueur blessé
10.7 Écart de 7 buts
10.8 Points au classement
10.8.1 Statistiques et classements
10.9 Départage des équipes en cas d'égalité au classement21
10.10 Résultat des matchs21
10.11 Tonnerre
10.12 Match débutant en retard21
10.13 Délai pour suspension temporaire d'un match21
10.14 Changement de terrain sur place22
10.15 Objet extérieur
11 – FEUILLE DE MATCH22
11.1. Remplir la feuille de match22
11.1.1 Suspension d'un joueur23
11.2 Demande de révision après confirmation de résultat
12- RÉSERVÉ
13.1 Amende pour les forfaits
13.2 Résultats d'un match perdu par forfait23
13.3 Points au classement
13.4 Forfait général23
13.5 Forfait à répétition24
13.6 Appel d'un forfait24
14- DISCIPLINE
14.1 Conduite des joueurs et des officiels d'équipe24
14.2 Conduite des spectateurs24
14.3 Joueur ou officiel d'équipe non-inscrit sur la feuille de match24
14.4 Joueur et officiel d'équipe inéligible24
14.5 Propos ou gestes blessants, injurieux et/ou grossiers
14.6 Avertissement (Cartons jaunes)
14.6.1 Un avertissement dans un match24
14.6.2 Deux avertissement (cartons jaunes) dans un même match (exclusion)25
14.7 Exclusion (Cartons rouges)25

14.8 Exclusion d'un joueur ou d'un officiel d'équipe	25
14.9 Responsabilité des équipes	25
14.10 Suspension joueur réserve	25
14.11 Membre suspendu	25
14.12 Interdit aux abords du jeu	25
14.13 Exclusion (carton rouge)	25
14.14 Purgation d'une suspension	26
15- PROTÊT	26
15.1 Dépôt du protêt	26
15.2 L'étude du protêt	26
15.3 Montant relié au protêt	26
15.4 Appel du protêt	26
15.5 Dépôt du protêt lors d'un match de finale à la coupe	27
16 – COMITÉ DE DISCIPLINE	
17.1 Sanctions additionnelles	27
17.2 Appel de la sanction additionnelle	28
17.3 Récidive	28
17.4 Ordonnance de sursis	28
17.5 Les sanctions par le comité de discipline	28
18- MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS	28
18.1 Modifications aux règlements	28
18.2 Comité de révision	29
19- CAS NON PRÉVUSANNEXES	
Annexe 1 - Tableau des frais	30
Annexe 2 - Tableaux des amendes	30
Annexe 2.1 - Tableau des sanctions pour officiels de match	31
Annexe 3 – Tableau des joueurs réserves	31
Annexe 4 - Mémo loi 4	31
Annexe 5 - 4ème ARBITRE & ARBITRE DE SURFACE TECHNIQUE	32
Annexe 6 - Coupe Laurentides A	34
Annexe 7 - Jours de match 2019	35
Annexe 8 - Pause rafraîchissement	36
Annexe 9 - Raisons menant à un forfait	37

I – DISPOSITION GÉNÉRALE

1.1 - Application

Le présent document concerne les différentes activités de la ligue de soccer des Laurentides (LSL). Il couvre l'ensemble de la saison estivale, à moins d'une disposition spécifique à l'effet contraire.

1.2 - Juridiction et champ d'application

Les règlements de la FIFA, de l'ACS, de la FSQ et de l'ARSL s'appliquent intégralement, à moins de dispositions spécifiques au présent document.

1.3 - Interprétation

Les termes masculins comprennent aussi bien le genre féminin que le genre masculin.

1.4 - Lexique

ACS Association canadienne de soccer

Arbitre Officiel de match principal officiant sur le terrain de jeu. Les autres arbitres opèrent sous

son contrôle et sous ses ordres. L'arbitre est le décideur final lors du match.

Autres arbitres Les compétitions peuvent désigner d'autres arbitres pour aider l'arbitre principal :

 Arbitre assistant - Officiel de match équipé d'un drapeau et placé sur une moitié de chaque ligne de touche afin d'aider l'arbitre, en particulier dans les situations de hors-jeu et les décisions concernant les coups de pied de but, corners et rentrées de touche.

 Quatrième arbitre - Officiel de match qui a la responsabilité d'aider l'arbitre sur le terrain et en dehors, et qui est notamment chargé de surveiller la surface technique, de contrôler les procédures de remplacement, etc.

ARS Association régionale de soccer

ARSL Association régionale de soccer des Laurentides

Avertissement Sanction officielle indiquée en montrant un carton jaune et qui entraînera un rapport à

une autorité disciplinaire ; deux avertissements infligés au même joueur dans un même

match entraînent son exclusion.

Carte d'affiliation Carte d'affiliation de la FSQ (anciennement passeport)

Catégorie Désigne les groupes d'âge par lesquels les joueurs sont divisés pour les fins des activités,

et ce, tant au niveau récréatif qu'au niveau compétitif.

CDR Centre de détection régional

CFR Centre de formation régional

Classe Désigne la gradation des différents niveaux de compétition (L, A, AA, AAA)

Contestation Désigne la contestation par un club, sur l'imposition d'une suspension additionnelle.

Coordonnateur Personne responsable de la LSL

Coup d'envoi Le coup d'envoi permet de débuter chaque période d'un match, chaque période des

prolongations, et de reprendre le jeu après qu'un but a été marqué.

CRAL Comité régional d'arbitrage des Laurentides

Division Dans une classe de compétition, une catégorie d'âge peut être divisée en groupes

différents répartis par niveaux décroissants et appelés DIVISION.

Page: 6 2019-01-08

Entraîneur Désigne l'entraîneur ou assistant entraîneur

Équipe Désigne un regroupement de joueurs d'un club

Exclusion Mesure disciplinaire officielle indiquée par un carton rouge selon laquelle un joueur (ou un

officiel d'équipe) doit quitter le terrain pour le reste du match après avoir commis une faute passible d'exclusion ; si le match a commencé, le joueur ne peut pas être remplacé.

Exclusion temporaire Suspension temporaire pour la partie suivante du match infligée à un joueur coupable de

certaines fautes passibles d'avertissement ou toutes (selon le règlement de la

compétition).

FSQ Fédération de Soccer du Québec

FIFA Fédération Internationale de Football Association

Forfait Désigne le fait de perdre un match dû au non-respect de la présente règlementation.

Joueur à l'essai Désigne un joueur d'un club qui a reçu l'autorisation de prendre part à un ou plusieurs

matchs avec une autre équipe d'un autre club, de classe, de catégorie ou de division

supérieure à l'équipe avec laquelle il est affilié.

Joueur descendu Désigne un joueur d'un club qui a reçu l'autorisation de prendre part à un match ou à

plusieurs matchs avec une équipe de son club et de classe inférieure à celle de l'équipe à

laquelle il est assigné.

Joueur qui change de club.

Joueur réserve Désigne un joueur du même club qui prend part à un ou plusieurs matchs avec une autre

équipe de son club, de catégorie supérieure ou égale à sa catégorie d'affiliation et de classe supérieure ou égale à sa classe d'affiliation et s'il y a lieu, dans une division

supérieure s'il s'agit d'une équipe de même catégorie et de même classe.

Joueur permis Désigne un joueur senior d'un club qui a recu l'autorisation de son club d'affiliation de

participer à des activités organisées par d'autres clubs.

Juvénile Désigne les catégories d'âges de moins de 18 ans inclusivement

LSL Lique de soccer des Laurentides

Partie Désigne une des entités impliquées dans une action

Participation au match Désigne l'implication dans un match par un joueur qui joue et/ou est présent dans la

surface technique ou par un officiel d'équipe qui est présent dans la surface technique.

Officiel d'équipe Désigne un entraîneur, un assistant-entraîneur, un gérant

Officiel de match

Terme générique désignant toute personne chargée de contrôler un match de soccer au

nom de la fédération de soccer et/ou de l'organisateur d'une compétition dont le match

relève de la compétence.

Physiothérapeute Désigne un professionnel de la santé membre d'un ordre professionnel reconnu

Protêt Désigne la contestation par un club, du résultat final d'un match afin d'en faire changer

l'issue.

Responsable lique A Désigne tous les employés permanents et membres du comité exécutif de l'ARSL

Saison d'été Désigne la période qui s'étend du 1er mai au 16 octobre de la même année.

Page: 7 2019-01-08

Senior Désigne les catégories d'âges supérieurs à juvénile

Spectateur Toute personne qui assiste au déroulement d'un match

Sanctions additionnelles Sanctions additionnelles données suite à une exclusion selon l'article 17.1

Suspension automatique Suspension à purger suite à une accumulation de sanctions

Terrain Désigne une surface de jeu intérieure ou extérieure

Zone technique La zone technique est la surface où prennent place les remplaçants et l'officiel d'équipe

pendant un match. Elle s'étend de part et d'autre de la ligne médiane, séparément pour chaque équipe, sur une largeur maximale de cinq mètres chacune et vers l'avant jusqu'à un mètre de la ligne de touche. Sur les terrains pourvus de places assises fixes pour la zone technique, celle-ci peut s'étendre sur les côtés jusqu'à deux mètres de part et d'autre des places assises et vers l'avant jusqu'à un mètre de la ligne de touche.

Page: 8 2019-01-08

2- ADMISSION À LA LSL

2.1 Demande d'adhésion

Pour adhérer à la LSL, un club doit être dûment affilié à l'ARSL et avoir rempli toutes les obligations inhérentes tel que stipulé dans ses règlements généraux.

De plus, pour participer à la LSL, un club doit :

- Compléter le formulaire de demande d'adhésion fourni par l'ARSL
- Respecter les dates d'inscription sous peine d'amende
- Indiquer le lieu des matchs en respectant les restrictions imposées
- Respecter le mode d'accession à la ligue
- Respecter le système de promotion et relégation

La LSL se réserve le droit d'accepter des équipes d'une autre ARS afin de compléter des catégories et divisions.

2.2 Les frais d'adhésion

Pour participer à la LSL, un club doit acquitter les coûts suivants :

- Un montant par équipe
- Des frais d'arbitrage pour les officiels de match assignés par l'ARSL

Ces montants sont déterminés en début de saison par le conseil d'administration de l'ARSL et définis dans le formulaire d'adhésion.

Le montant complet d'adhésion d'équipe doit être versé lors de l'inscription sous peine de ne pouvoir débuter la saison. Les clubs ayant signé un protocole avec l'ARSL ne sont pas liés par cette obligation.

Les frais d'arbitrage seront facturés aux clubs concernés.

Les montants payés par chèque devront être faits au nom de *Association Régionale de Soccer des Laurentides*.

2.3 Le responsable auprès de la LSL

Les clubs mandatent des responsables (minimum de 2, maximum de 3) afin qu'ils soient les répondants officiels à la LSL. Les répondants devront faire la diffusion de l'information entre la LSL et les équipes de leur club.

2.4 Les amendes

Les amendes pour le non-respect des dates d'inscriptions seront facturées au club fautif par l'ARSL selon le tableau des amendes établi par celle-ci.

3- AFFILIATION ET LISTE D'ÉQUIPE

Pour toute infraction aux articles 3.1 à 3.3, l'équipe fautive perd par forfait. Les articles 13.1 et 13.2 seront appliqués.

3.1 Affiliation des joueurs

Tout joueur doit être affilié à son ARS et être muni d'une carte d'affiliation valide pour la saison en cours.

3.2 Affiliation de l'officiel d'équipe

Tout officiel d'équipe doit être affilié à son ARS et être muni d'une carte d'affiliation valide pour la saison en cours.

3.2.1 Affiliation du physiothérapeute

Tout physiothérapeute doit être affilié à son ARS et être muni d'une carte d'affiliation valide pour la saison en cours.

3.3 Présence des cartes d'affiliation

Les cartes d'affiliation physiques ou électroniques via le PTS-Ligue au moyen d'un cellulaire/tablette sont obligatoires pour tous les joueurs, le physiothérapeute et l'officiel d'équipe dès le premier match.

Tout joueur ou physiothérapeute qui ne peut présenter sa carte d'affiliation ou une autorisation écrite de l'ARSL ne peut participer à un match de catégorie juvénile.

Si un officiel d'équipe (peu importe la catégorie) ou un joueur participant à un match de catégorie senior ne peut présenter sa carte d'affiliation, il pourra tout de même prendre part au match s'il est en mesure de prouver son identité en présentant une pièce d'identité reconnue avec photo (permis de conduire valide, carte d'assurance maladie valide ou passeport valide). L'arbitre devra indiquer dans ses observations sur la feuille de match le nom

Page: 9 2019-01-08

des membres ayant eu recours à une pièce d'identité autre que la carte d'affiliation. Le numéro de carte d'affiliation et le nom de l'officiel d'équipe ou du joueur doit être indiqué sur la feuille de match.

Il est de la responsabilité de l'officiel d'équipe de s'assurer, lors de la vérification des cartes d'identité, que tout joueur, physiothérapeute ou officiel d'équipe ne se présente pas sous une fausse identité. L'arbitre ayant un doute sur l'identité d'un joueur, physiothérapeute ou officiel d'équipe pourra demander à voir une carte d'identité avec photo (carte étudiant, carte d'assurance maladie, permis, etc...). S'il y a absence de carte d'identité, l'arbitre pourra l'empêcher d'être présent dans la zone technique et de participer au match.

Toute infraction doit être rapportée au coordonnateur de la ligue pour une action disciplinaire appropriée.

3.4 Liste des joueurs, officiel d'équipe, physiothérapeute

- a) Les joueurs, le physiothérapeute et l'officiel d'équipe réguliers devront être assignés à leur équipe via PTS-REG, au plus tard le vendredi précédant le début de la saison.
- **b)** Les joueurs qui s'ajouteront en cours de championnat devront être assignés à leur équipe via-PTS-REG avant l'heure du match où ils participeront. Aucun changement ne sera permis après le 15 juillet.
- c) Pour le soccer à 7, la liste doit comprendre un minimum de 7 joueurs et un maximum de 16 joueurs. Pour le soccer à 9, la liste doit comprendre un minimum de 9 joueurs et un maximum de 20 joueurs. Pour le soccer à 11, la liste doit comprendre un minimum de 11 joueurs et un maximum de 25 joueurs.
- d) Les équipes masculines de catégorie U09 à U13 (toutes divisions) et les équipes masculines de catégorie U14 et plus de division 3 seulement pourront comprendre une liste de joueurs mixtes.

Une amende selon le tableau des amendes sera imposée pour tout manquement lors des 2 premiers matchs de l'équipe. Dès le 3^e match de l'équipe, le forfait sera appliqué selon les articles 13.1 et 13.2.

3.5 Limite d'âge

Un joueur ne peut évoluer dans une catégorie pour laquelle il a dépassé la limite d'âge. L'âge d'un joueur est déterminé par l'année de naissance de ce dernier au premier (1er) janvier de chaque année.

3.6 Tableau des catégories

Les catégories reconnues pour la saison en cours sont celles définies dans le formulaire d'adhésion.

3.7 Qualification des officiels d'équipe

Tout officiel d'équipe juvénile doit détenir un certificat d'entraîneur émis par l'ACS.

Une amende sera émise pour toute équipe n'ayant pas au moins 1 officiel d'équipe avec la certification requise. La date limite pour avoir suivi ou être inscrit à une certification est le 30 juin de chaque année. Cette amende sera équivalente au coût de la certification requise.

De plus, l'officiel d'équipe qualifié doit être présent à 7 matchs de la saison estivale.

À défaut de se conformer, le club de l'équipe fautive se verra imposer une amende selon le tableau des frais.

Tableau des qualifications

Catégorie	Qualif. requise
Soccer à 7	S2
Soccer à 9	S3
Soccer à 11	S7

CA 8 décembre 2018

Page: 10 2019-01-08

4- FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET CALENDRIER DU CHAMPIONNAT RÉGULIER

Fonctionnement général

4.1 Accession

L'accession aux catégories U9, U10 et U11 est ouverte.

Les catégories seront divisées en quatre divisions, identifiées division 1 à 4.

La division 1 représente le calibre le plus élevé et la division 4 le calibre le moins élevé. Les divisions 1 et 2 seront constituées de huit (8) équipes. La division 4 sera réservée exclusivement aux équipes des clubs qui ne possèdent pas de ligue maison dans la même catégorie. Pour les catégories U11 et plus, un club ne peut avoir plus d'une équipe par division 1 et 2* (voir les raisons d'exception pour la division 1 et 2), les divisions 3 et 4 sont ouvertes.

- * Raisons d'exception afin de permettre à un club d'avoir 2 équipes dans la division 1 et 2
 - 1. Le club doit avoir une équipe évoluant en division 1
 - Basé sur le classement du dernier championnat estival, le système de promotion-relégation doit s'appliquer au club.

Dans la catégorie U11, les règles de composition des divisions seraient déterminées selon les critères suivants, s'il y avait trop ou pas assez d'équipes dans la division 1 et 2 :

1. Le classement de chaque équipe détenue par la ligue pour l'année précédente. En cas de litige, la pondération des équipes sera donnée selon ce qui suit :

Division: D1 = points au classement x2 Division: D2 = points au classement x1.5 Division: D3 = points au classement x1

2. Le pourcentage de joueurs de l'année précédente dans l'équipe. Taux de réinscription : 75%.

4.2 Promotion

Le système de promotion s'applique pour les catégories U12 et plus et est basé sur le classement du dernier championnat estival. Le système s'applique au club et non à l'équipe.

Équipe au premier rang

- L'équipe de 2^e division qui termine au premier rang de sa catégorie sera promue en 1^{ère} division. Si le club détient déjà une équipe en première division, l'équipe devra demeurer en 2^e division.
- L'équipe de 3^e division qui termine au premier rang de sa catégorie sera promue en 2^e division. Si le club détient déjà une équipe en deuxième division, l'équipe devra demeurer en 3^e division.

Équipe au deuxième rang

- Si l'équipe de 2e division qui a terminée au 1er rang de sa catégorie ne peut être promue en raison d'une équipe de son club déjà existante en 1ère division, l'équipe qui termine au 2e rang de sa catégorie sera promue en 1ère division. Si le club détient déjà une équipe en 1ère division, l'équipe devra demeurer en 2e division.
- Si l'équipe de 3^e division qui a terminée au 1^{er} rang de sa catégorie ne peut être promue en raison d'une équipe de son club déjà existante en 2^e division, l'équipe qui termine au 2^e rang de sa catégorie sera promue en 2^e division. Si le club détient déjà une équipe en 2^e division, l'équipe devra demeurer en 3^e division.

Équipe au troisième rang

- Si l'équipe de 2^e division qui a terminée au 2^e rang de sa catégorie ne peut être promue en raison d'une équipe de son club déjà existante en 1^{ère} division, l'équipe qui termine au 3^e rang de sa catégorie pourra être promue en 1^{ère} division. Si le club détient déjà une équipe en 1^{ère} division, l'équipe devra demeurer en 2^e division.
- Si l'équipe de 3^e division qui a terminée au 2^e rang de sa catégorie ne peut être promue en raison d'une équipe de son club déjà existante en 2^e division, l'équipe qui termine au 3^e rang de sa catégorie pourra être promue en 2^e division. Si le club détient déjà une équipe en 2^e division, l'équipe devra demeurer en 3^e division.

Si la promotion ne peut être accordée à une équipe de 2° ou 3° division et que la 1ère ou 2° division est déjà constituée de 8 équipes, aucune relégation ne pourra être accordée à l'équipe de 1ère ou 2° division qui termine au dernier rang de sa catégorie.

Page: 11 2019-01-08

4.3 Relégation

Le système de relégation s'applique pour les catégories U12 et plus et est basé sur le classement du dernier championnat estival. Le système s'applique au club et non à l'équipe.

L'équipe de 1^{ère} division qui termine au dernier rang de sa catégorie sera reléguée en 2^e division. Si le club détient déjà une équipe en 2^e division, l'équipe de 2^e division de ce même club devra être reléguée en 3^e division. L'équipe de 2^e division qui termine au dernier rang de sa catégorie sera reléguée en 3^e division.

Calendrier du championnat régulier

4.4 Nombres de matchs

Pour les catégories U09 et plus, le calendrier comportera un minimum de 14 matchs.

En division 1 et 2, chaque équipe doit affronter ses adversaires un même nombre de fois. Des matchs hors classement seront joués pour combler la différence, s'il y a lieu.

De façon générale, et dans la mesure du possible, le calendrier comprendra un minimum d'un match par semaine réparti équitablement tout au long de la saison estivale.

4.5 Le calendrier

Le calendrier est établi avec la collaboration des clubs impliqués selon la disponibilité de leurs terrains.

4.6 Ajout ou retrait d'une équipe

Un club qui ajoute ou retire une équipe le 8e jour suivant la réunion des responsables de compétition portant sur le tableau des inscriptions d'équipes paiera les frais d'affiliation et une amende équivalente à 75% des frais d'affiliation pour chaque équipe. Seul le coordonnateur de la LSL détient le pouvoir d'accepter l'ajout d'une équipe après cette date.

Le club paiera la totalité des frais d'affiliation si un désistement a lieu 8 jours avant la réunion des responsables de compétition portant sur les informations de la saison estivale, en plus d'une amende équivalente au montant total des frais d'affiliation.

4.7 Heure des matchs

En aucun temps, un match ne peut être mis à l'horaire après 21h00 pour les juvéniles.

Du lundi au vendredi, les matchs ne peuvent commencer avant 18h00, sauf lors d'un jour férié.

À compter du 20 août, aucun match ne peut débuter après 18h30 sur un terrain non éclairé.

Aucun match impliquant des équipes juvéniles et exigeant un déplacement de cent kilomètres et plus (adresse civique des clubs) ne doit :

- avoir lieu du dimanche 18h00 au jeudi, durant la période scolaire.
- avoir lieu avant 19h30 du lundi au vendredi, pendant le congé scolaire.

4.8 Autorité du coordonnateur de la LSL

Seul le coordonnateur de la LSL détient le pouvoir de faire un changement avant la version finale du calendrier. Il peut accepter ou refuser les demandes.

4.9 Changement de match

Aucune demande de changement de match ne sera acceptée en dehors des cas prévus par les présents règlements, et ce, après le dépôt de la version finale du calendrier.

Toute demande devra se faire sur le formulaire prescrit par le responsable désigné par le club.

Le coordonnateur de la ligue avisera les clubs concernés des changements selon les procédures établies par l'ARSL.

4.10 Changement de terrain ou d'heure avant le match

Une équipe peut, avec 72 heures d'avis, à la condition de garder la même date, demander un changement de terrain ou d'heure. Toute demande devra se faire sur le formulaire prescrit par le responsable désigné par le club. Le coordonnateur de la ligue avisera les clubs concernés des changements selon les procédures établies par l'ARSL.

Page: 12 2019-01-08

4.11 Annulation d'un match avant le match

Tout club qui est contraint par sa ville d'annuler un match à cause du mauvais temps ou d'un terrain impraticable doit faire suivre au coordonnateur de la ligue la confirmation par écrit du responsable de la ville et aviser le club visiteur selon les procédures établies par l'ARSL.

Une ville peut mandater une personne du club l'autorisant à prendre toutes décisions sur la fermeture des terrains en envoyant une confirmation écrite par courriel au coordonnateur de la ligue.

4.12 Annulation d'un match sur le terrain

L'arbitre ou le propriétaire du terrain ou son mandataire dûment identifié auprès de l'ARSL sont les seuls qualifiés à déclarer un terrain impraticable ou à en interdire l'accès. Le coordonnateur de la LSL doit être avisé et il prendra action pour fixer la date et le lieu de la reprise du match.

4.13 Remise d'un match

Pour toutes remises de match pour l'une des raisons prévues dans les présents règlements, le club receveur doit :

- Aviser le coordonnateur
- Mettre à la disposition de la ligue un terrain le jeudi ou le vendredi dans la semaine suivante
- Pour les catégories seniors, il est autorisé de remettre le match à la 2º journée prévue au calendrier pour la catégorie en question tout en respectant que ce soit dans la semaine suivante. (voir annexe 7)
- Confirmer au coordonnateur l'heure et le terrain du match à remettre

dans les 3 jours ouvrables suivant la date du match non joué sans quoi le match sera disputé chez le visiteur et les coûts d'arbitrage seront facturés au club de l'équipe receveuse inscrit au calendrier.

Dans le cas où l'équipe receveuse n'a aucun terrain de disponible pour la remise de match, le match devra être repris chez l'équipe visiteuse selon les mêmes conditions. Les coûts d'arbitrage seront facturés au club qui n'a pu mettre à la disposition de la lique un terrain pour la remise.

Le coordonnateur doit aviser par courriel les responsables de compétition de chaque club impliqué et publiciser les modifications au PTS-Ligue, dans un délai de 2 jours ouvrables avant la date du match. Seul le coordonnateur détient le pouvoir de statuer sur toutes remises de match.

Lorsqu'un match a été remis pour les raisons suivantes :

- Officiels de match non présents
- Absence ou fermeture hâtive des lumières sur le terrain
- Gazon trop long, ligne pas visible

le match devra être repris sur l'un des terrains de l'équipe visiteuse.

Les coûts d'arbitrage seront facturés au club pris en défaut.

4.14 Cause exceptionnelle

Le responsable de compétition d'un club peut, avec un avis de 15 jours, pour une cause exceptionnelle, solliciter par écrit un changement de date d'un match pour une de ses équipes.

Dans le cas où la demande de changement de date est pour la raison qu'il y a 50% et plus des joueurs réguliers de l'équipe qui sont à leur graduation de secondaire 5, le responsable de compétition du club doit faire parvenir au coordonnateur de la LSL une lettre provenant de l'école, qui confirme les noms des joueurs présents à la graduation à la date du match en question.

Le coordonnateur de la LSL sera le seul juge quant à l'admissibilité des causes exceptionnelles.

Les cas suivants ne sont pas des causes exceptionnelles : manque de joueurs, vacances, les officiels d'équipe sont en accord, activités ou sorties scolaires récréatives.

4.15 Cas de force majeure

En cas de force majeure, les délais prévus aux articles 4.6, 4.9, 4.10, 4.11, 4.13, 4.14 peuvent être modifiés par le coordonnateur de la ligue.

4.16 Match hors classement (HC)

Les matchs hors classement sont utilisés afin de combler le calendrier pour les divisions 1 et 2. Seuls les points au classement ne sont pas comptabilisés. Les avertissements et exclusions ainsi que les forfaits sont applicables et la perte de point au classement sera appliquée.

Page: 13 2019-01-08

5- OBLIGATION DES ÉQUIPES

5.1 Sécurité

Les officiels d'équipe sont responsables de la bonne tenue de leurs joueurs et de leurs spectateurs avant, pendant et après le match. En cas de manquement, l'arbitre pourra demander l'aide des officiels d'équipe, mais il ne pourra pas prendre de mesures disciplinaires envers ceux-ci. Après le match, l'arbitre devra rédiger un rapport qui sera analysé par le comité de discipline.

5.2 Protection des officiels de match

Toute personne participant au match a la responsabilité d'assurer la protection des officiels de match présents avant, pendant et après le match. En cas de manquement, l'arbitre pourra demander l'aide des officiels d'équipe, mais il ne pourra pas prendre de mesures disciplinaires envers ceux-ci. Après le match, l'arbitre devra rédiger un rapport qui sera analysé par le comité de discipline.

6- ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

6.1 Équipement obligatoire

L'équipement obligatoire de tout joueur comprend chacun des équipements suivants :

- un maillot avec des manches;
- un short;
- des chaussettes ;
- des protège-tibias ils doivent être en matière adéquate pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes ;
- des chaussures Les joueurs doivent porter des chaussures sécuritaires pour eux-mêmes ainsi que les autres joueurs. Il est permis d'utiliser des souliers à crampons pour autant que ceux-ci ne soient pas pointus ou coupants.»

À l'exception du gardien de but qui doit porter un maillot différent de celui des joueurs des 2 équipes et des officiels de match, le maillot, les shorts et les chaussettes doivent être de la même couleur (pas nécessairement identique) pour tous les joueurs d'une même équipe. À partir de la saison 2017, l'arbitre consignera par écrit, dans ses observations sur la feuille de match, tout manquement à ce règlement et ceci sera sanctionné en fonction des sanctions relatives à l'équipement (voir tableau en annexe 2) pouvant entraîner des sanctions financières pour le club de l'équipe fautive.

Les gardiens peuvent porter des pantalons de survêtement en tant qu'équipement de base (en remplacement des shorts).

Le maillot de corps, les cuissards ou les collants pourront être de couleur noire, blanche ou de la couleur dominante des manches du chandail ou du short (se référer à l'annexe 4 : Mémo sur la loi 4 pour davantage de détails sur le port de vêtement chaud supplémentaire).

Le ruban adhésif (ou matériau similaire) sur les chaussettes pourra être de différentes couleurs que la couleur de la partie des chaussettes sur laquelle il est appliqué.

6.2 Couleurs similaires

Lors de l'inscription de leurs équipes, les clubs devront faire connaître la couleur de leur chandail, short et bas pour les matchs disputés à domicile.

Aucune dispute quant à la couleur ne sera tolérée, l'équipe qui visite a le choix de toute autre couleur que celle identifiée par l'équipe qui reçoit.

Dans l'éventualité où l'arbitre juge que les couleurs sont trop similaires entre les équipes lors d'un match, l'équipe visiteuse devra changer de chandail ou porter un dossard.

La ligue publiera avant le 1er mai de chaque année, les couleurs des uniformes des clubs.

6.3 Numéro des joueurs

Tous les joueurs d'une équipe inscrits sur la feuille de match doivent être identifiés par un numéro différent apposé dans le dos du chandail.

Ce numéro doit être le même que celui indiqué sur la feuille de match.

6.4 Autre équipement

Les protections non dangereuses, comme les casques, les masques faciaux, les genouillères et les coudières en matériaux souples, légers et rembourrés sont autorisées, tout comme les casquettes de gardien et les lunettes de sport (se référer à l'annexe 4 : «Mémo sur la loi 4»).

Page: 14 2019-01-08

6.5 Sécurité

Un joueur ne doit pas utiliser d'équipement ou porter quoi que ce soit qui soit dangereux.

Tout type de bijou (colliers, bagues, bracelets, boucles d'oreille, rubans de cuir ou de caoutchouc, etc.) est interdit et doit être ôté. Recouvrir les bijoux de ruban adhésif n'est pas autorisé. Seul le port du bracelet médical est permis (se référer à l'annexe 4 : Mémo sur la loi 4).»

7- ARBITRAGE

7.1 Éligibilité

Les officiels de match désignés pour un match doivent être affiliés à la FSQ pour l'année d'activité en cours.

7.2 Autorité de l'arbitre

L'arbitre possède l'entière et pleine autorité sur le déroulement du match. Son autorité débute au moment où il arrive sur les lieux du match et se termine au moment où il les quitte.

7.3 Assignation des officiels de match

Pour les catégories U09, U10 et U11D3, l'arbitrage des matchs sera assumé par 1 arbitre.

Pour les catégories U11D1, U11D2, U12 et plus, l'arbitrage sera assumé par 1 arbitre et 2 arbitres-assistants.

Pour l'ensemble des catégories, un 4^{ième} arbitre ou un arbitre de zone technique pourra être assigné à la discrétion du club (voir annexe) pour ainsi aider au déroulement du match.

Pour les catégories U09 à U12, l'arbitre dûment assigné doit être âgé de 2 années de plus que la catégorie à laquelle il est assigné. Pour les catégories U13 et plus, voici les critères à respecter par catégorie (Âge / Saisons complètes d'expérience):

	U13	U14	U15	U16	U18 & O30	U21, Senior & O35
Matchs	14 ans / 0	15 ans / 0	15 ans / 1	15 ans / 1	16 ans / 2	17 ans / 2
Féminin	14 alls / U	15 alls / U	16 ans / 0	16 ans / 0	17 ans / 1	18 ans / 1
Matchs	14 ans / 0	15 ans / 1	16 ans / 2	16-17 ans / 2	18-19 ans / 3	19-20 ans / 4
Masculin	14 alls / U	16 ans / 0	17 ans / 1	18 ans / 1	20 ans / 2	21 ans / 3

En cas de non-respect de cette règle, les clubs fautifs seront sanctionnés en fonction des sanctions relatives à l'assignation des officiels de match (voir tableau en annexe 2) pouvant entraîner des sanctions financières.

L'arbitre-assistant senior doit être apte à officier le match au cas où l'arbitre assigné devrait être remplacé.

- **7.3.1** Un match de soccer à 9 ou à 11 pourra se jouer s'il manque un officiel de match. Toutefois, la condition suivante devra être respectée :
- 1) Les officiels de match présents doivent accepter d'arbitrer le match dans de telles conditions.
- **7.3.2** Un match de soccer à 9 ou à 11 pourra se dérouler s'il manque deux officiels de match. Toutefois, les conditions suivantes devront être respectées :
- 1) L'officiel de match présent doit accepter d'arbitrer le match dans de telles conditions.
- 2) Les officiels d'équipe des deux équipes doivent accepter que l'arbitre officie le match. Leur signature sera requise sur les deux feuilles de matchs avant le début du match.

Tout match annulé par l'arbitre devra faire l'objet d'un rapport écrit justifiant sa décision, au coordonnateur dans les 48 heures suivant le match.

7.4 La répartition des assignations des matchs de la ligue

Voir cahier d'inscription à la ligue.

Page: 15 2019-01-08

7.5 Officiels de match lié à la catégorie

Un officiel de match ne peut pas officier dans une catégorie (catégorie, sexe, classe et division) où il est aussi enregistré comme joueur (incluant comme réserviste), officiel d'équipe ou dans laquelle il a un lien filial direct avec un des membres y participant comme joueur (incluant comme réserviste officiel d'équipe.

Exceptionnellement, il sera toléré qu'un ou plusieurs officiels de match officient dans une catégorie à laquelle ils sont liés pour autant qu'ils en informent les officiels d'équipe des deux (2) équipes avant la partie et qu'ils leur fassent signer la feuille de match avant la partie afin de confirmer qu'ils autorisent ou n'autorisent pas le ou les officiels de match liés à prendre part au match malgré tout. Tout officiel de match omettant de mentionner cette information aux deux (2) officiels d'équipe avant le début du match pourra être convoqué en comité de discipline.

De plus, en cas de non-respect de ce règlement, les équipes disposent d'un délai d'une semaine pour aviser la lique afin qu'elle applique les mesures suivantes :

- Si l'officiel de match officie un match impliquant directement l'équipe à laquelle il est lié → Forfait pour l'équipe liée, selon les articles 13.1 et 13.2
- Si l'officiel de match officie un match dans une catégorie à laquelle il est lié, mais qu'il n'est pas lié directement à une des 2 équipes en cause → Reprise du match (frais d'arbitrage à la charge du club ayant assigné l'officiel de match)

7.6 Responsabilité des officiels de match

- Tout officiel de match dûment assigné doit se présenter au terrain au moins 30 minutes avant le début d'un match.
- Les officiels de match ont la responsabilité de s'assurer que les joueurs et les gardiens de but aient des maillots de différentes couleurs.
- Ils doivent procéder aux vérifications d'usage afin de débuter le match à l'heure prévue.
- L'arbitre sera convoqué en comité de discipline s'il permet à une personne de :
 - A. participer au match sans carte d'affiliation en sa possession
 - B. être dans la zone technique des joueurs sans que le nom et numéro de la carte d'affiliation de celle-ci soit inscrit sur la feuille de match.
- Seul l'arbitre est habilité à contrôler le temps d'un match. L'arbitre devra clairement noter sur la feuille de match l'heure du début du match.
- L'arbitre doit compléter via PTS un rapport écrit pour toute exclusion durant un match et pour tout événement qui survient avant, pendant ou après un match.
- L'arbitre doit faire parvenir son rapport au coordonnateur de la ligue à l'adresse courriel fournie dans les 48 heures suivant le match.
- L'arbitre doit conserver les feuilles de match auquel il était arbitre jusqu'à la fin de la saison. Il devra les faire parvenir à son club ou au coordonnateur de la ligue sur demande.
- Tout officiel de match qui ne respecte pas le délai prescrit ou ne répond pas à la demande du coordonnateur de la ligue pourra être mis à l'amende ou être suspendu.
- Une amende sera facturée au club pour tout manquement.
- Pour l'officiel de match assigné par l'ARSL, les amendes seront facturées à l'arbitre fautif.

7.7 Sanctions disciplinaires

Les cartons (jaune ou rouge) ne peuvent être montrés/sortis qu'aux joueurs (titulaires, remplaçants ou remplacés).

L'arbitre est autorisé à avertir verbalement les officiels d'équipe. Toutefois, cet avertissement ne sera pas considéré comme l'équivalent d'un carton jaune et ne sera donc pas comptabilisé dans les statistiques. L'arbitre est également autorisé à exclure un officiel d'équipe s'il adopte un comportement irresponsable. Bien que l'arbitre ne doive pas montrer de carton rouge aux officiels d'équipe, les exclusions seront comptabilisées dans les statistiques.

Page: 16 2019-01-08

8- NOMBRE DE PERSONNES DANS LA ZONE TECHNIQUE DES JOUEURS

8.1 Nombre maximum de joueurs pour un match

Le nombre maximum de joueurs qui peuvent prendre part à un match et être présents dans la zone technique d'une équipe, habillés et aptes physiquement à jouer et munis de la carte d'affiliation dûment valide pour la saison courante d'activités, est établie de la façon suivante :

Soccer à 7 : Division 3 et 4 : U09, U10, U11 = 13 joueurs

Division 2 : U09, U10 = 12 joueurs Division 1 : U09, U10 = 11 joueurs Division 1-2-3-4 : O-30 = 16 joueurs

Soccer à 9 : Division 3 et 4 : U12, U13M, U14F = 16 joueurs

Division 2 : U11, U12 = 15 joueurs Division 1 : U11, U12 = 13 joueurs

Soccer à 11 : Division 3 et 4 : U14M, U15 à O-45 = 20 joueurs

Division 2: U13M, U14 à U18 = 18 joueurs

U21 et plus = 20 joueurs

Division 1 : U13M, U14 = 16 joueurs U16 à U18 = 18 joueurs

U21 et plus = 20 joueurs

8.2 Nombre minimum de joueurs pour un match

En tout temps durant un match, une équipe de soccer à 7 doit être en mesure de présenter sur le terrain au moins 5 joueurs.

En tout temps durant un match, une équipe de soccer à 9 doit être en mesure de présenter sur le terrain au moins 6 joueurs.

En tout temps durant un match, une équipe de soccer à 11 doit être en mesure de présenter sur le terrain au moins 7 joueurs.

Dès qu'une équipe ne peut présenter le nombre de joueurs indiqué, soit par blessure, exclusion ou autre raison, elle perd le match par forfait. Les articles 13.1 et 13.2 seront appliqués.

Les cas de force majeure seront étudiés par le coordonnateur de la ligue qui rendra une décision finale et sans appel.

8.3 Absences

Si une des 2 équipes ne se présente pas sur le terrain et n'est pas apte à jouer 30 minutes après l'heure fixée pour le début du match sur le calendrier officiel, le forfait s'applique à l'équipe absente.

Si aucune équipe ne se présente sur le terrain selon les conditions mentionnées précédemment, le forfait s'applique aux 2 équipes.

Les cas de force majeure seront étudiés par le coordonnateur de la ligue qui rendra une décision finale et sans appel.

En cas d'absence de l'équipe visiteuse, une amende équivalente aux frais d'arbitrage sera facturée au club si l'équipe n'avise pas la ligue selon les délais prescrits ici-bas :

Jour du match	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Délai maximal	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Vendredi	Vendredi
pour aviser la Ligue	11h00	11h00	11h00	11h00	11h00	11h00	11h00

8.4 Refus de jouer

Une équipe perd automatiquement le match par forfait pour une des raisons suivantes :

- refuse ou néglige de se présenter et de jouer un match originalement prévu au calendrier.
- refuse ou néglige de se présenter et de jouer un match remis par la LSL.
- refuse de jouer le match, lorsque rendue sur les lieux.
- refuse de terminer le match lorsqu'il a débuté.

Page: 17 2019-01-08

8.5 Nombre de personnes dans la zone technique des joueurs

Pendant un match, les officiels d'équipe sont limités à un maximum de 3 personnes identifiées sur la feuille de match. Ils doivent être munis de la carte d'affiliation dûment valide pour la saison courante d'activités.

Pendant un match, le physiothérapeute est limité à un maximum de 1 personne identifiée sur la feuille de match. Il doit être muni de la carte d'affiliation dûment valide pour la saison courante d'activités. Il n'est pas considéré comme un officiel d'équipe.

Pour toutes les équipes juvéniles, un officiel d'équipe doit être présent dans la zone technique à chaque match et pour toute la durée du match. Il est obligatoire qu'au moins un officiel d'équipe ne soit pas inscrit comme joueur lors de chacun des matchs de l'équipe.

Pour toutes les équipes seniors, il est permis qu'un joueur soit également le seul officiel d'équipe s'il est en mesure de présenter une carte d'affiliation à titre de membre d'officiel d'équipe.

Dès qu'une équipe ne respecte pas le nombre indiqué, elle perd le match par forfait. Les articles 13.1 et 13.2 seront appliqués.

8.6 Implication d'une tierce personne

Mis-à-part pour des raisons de sécurité concernant les membres participants au match, il est strictement interdit pour une tierce personne d'intervenir dans le match si le nom de cette personne ne figure pas sur la feuille de match avant le début du match. Ceci inclut notamment les membres du conseil d'administration d'un club, les membres de la direction technique, les membres du département d'arbitrage (chef-arbitre, évaluateur, etc.).

Il est cependant permis qu'à la mi-temps, ces tierces personnes interviennent de façon pédagogique auprès des membres participants au match.

Tout manquement à ce règlement rapporté sera analysé et traité par le comité de discipline qui investiguera et prendra les mesures nécessaires.

9 – JOUEUR À L'ESSAI, DE RÉSERVE, DESCENDU, MUTÉ, PERMIS

9.1 Joueur à l'essai

Une équipe ne peut utiliser un joueur à l'essai.

9.1.2 Joueur permis

Une équipe senior peut utiliser un joueur permis qui provient d'une lique locale ou A autre que la lique LSL.

9.1.3 Joueur muté

Le nombre de joueurs mutés qui peuvent prendre part dans un même match est défini dans le tableau cidessous.

Catégorie	Classe		
Categorie	Locale A		
U9-U10-U11-U12		2 joueurs	
U13		3 joueurs	
U14-U15-U16	Illimité	4 joueurs	
U17-U18		6 joueurs	
U21-SEN-O30-O35		Illimité	

9.1.4 Joueur descendu

Un club peut utiliser un joueur de classe AA seulement dans une équipe de division 1 et de catégorie supérieure à celle de l'équipe à laquelle il est assigné, pour un maximum de 6 matchs.

Page: 18 2019-01-08

9.2 Utilisation des joueurs

Les joueuses féminines doivent se conformer aux mêmes règlements, lorsqu'utilisées dans des équipes masculines autorisées.

L'utilisation des joueurs se fait comme suit :

- 1. Dans le respect des catégories d'âges imposées par la Fédération, un club est maître et responsable de l'utilisation de son effectif.
- 2. En plus des joueurs assignés à l'équipe, une équipe peut utiliser un nombre illimité de joueur de réserve selon le tableau des joueurs réserves en vigueur et selon les conditions suivantes :
 - Pour le soccer à 7 (exception pour la catégorie O-30), une équipe est limitée à 11 joueurs inscrits sur la feuille de match.
 - Pour le soccer à 9, une équipe est limitée à 13 joueurs inscrits sur la feuille de match.
 - Pour le soccer à 11 (exception pour les catégories seniors, O-35, O-45), une équipe est limitée à 15 joueurs inscrits sur la feuille de match.
- 3. Dans un même championnat, un joueur ne peut pas participer à plus de 6 matchs pour une équipe de classe inférieure.
- 4. Pour le soccer à 11, une équipe de division 1 peut utiliser un maximum de 2 joueurs venant du AA. Elle est donc limitée à 14 joueurs inscrits sur la feuille de match.
- 5. Un joueur ne peut descendre que d'une seule classe de compétition ou division à la fois.
- 6. Une équipe ne peut utiliser un joueur réserve qui est de plus de deux (2) catégories d'âge inférieures à la sienne à moins d'avoir reçu l'autorisation écrite de l'organisme qui régit la compétition. Cette autorisation peut être accordée seulement si une attestation médicale et une autorisation parentale accompagnent la demande. SELON LES PROCÉDURE ÉTABLIES.

9.2.1 Utilisation des joueurs U07-U8

Une équipe ne peut utiliser des joueurs de catégorie U07.

Pour les équipes de catégorie U09 et U10, une équipe peut utiliser un maximum de 2 joueurs de catégorie U08. Elle est donc limitée à 11 joueurs inscrits sur la feuille de match.

9.3 Sanctions

Pour toute infraction, l'équipe fautive perd par forfait. Les articles 13.1 et 13.2 seront appliqués.

10 - DÉROULEMENT DES MATCHS

10.1 Durée d'un match

La durée des matchs est établie de la façon suivante :

- Catégories U09, U10, U11D3, U11D4 : deux périodes de 25 minutes.
- Catégories U11D1, U11D2, U12, U13MD3, U13MD4, U14FD3, U14FD4: deux périodes de 30 minutes.
- Catégories U13D1, U13D2, U14D1, U14D2, U14MD3, U14MD4: deux périodes de 35 minutes.
- Catégories U15, U16 : deux périodes de 40 minutes.
- Catégories U17, U18, U21, SENIOR : deux périodes de 45 minutes.
- Catégorie O-30 : deux périodes de 35 minutes.
- Catégorie O-35 : deux périodes de 40 minutes.

10.1.1 Pause rafraîchissement

Les arbitres pourront autoriser des pauses rafraîchissement selon certaines conditions (voir mémo Pause rafraîchissement en annexe).

10.2 Match interrompu

Pour qu'un match soit valide, il faut que le temps minimum joué soit de :

- Catégories U09, U10, U11D3, U11D4 : 40 minutes.
- Catégories U11D1, U11D2, U12, U13MD3, U13MD4, U14FD3, U14FD4: 45 minutes.
- Catégories U13D1, U13D2, U14D1, U14D2, U14MD3, U14MD4: 55 minutes.
- Catégories U15, U16 : 60 minutes.
- Catégories U17, U18, U21, SENIOR: 70 minutes.
- Catégorie O-30 : 55 minutes.
- Catégorie O-35 : 60 minutes.

Les avertissements et exclusions sont toutefois applicables.

Page: 19 2019-01-08

10.3 Ballon de match

L'équipe receveuse fournit deux ballons de match pour le match.

Pour les catégories U09 à U13, le ballon no.4 doit être utilisé.

Pour les catégories U14 et plus, le ballon no.5 doit être utilisé.

10.4 Remplacement de joueurs

Les remplacements de joueurs sont illimités en nombre et autorisés lors des reprises de jeu suivantes :

- ✓ Coup d'envoi
- ✓ Coup de pied de but
- ✓ Rentrée de touche offensive (si l'équipe bénéficiant de la rentrée de touche effectue un remplacement, l'autre équipe pourra également en effectuer)
- ✓ Reprise du jeu suite à une blessure

Les remplaçants devront obligatoirement porter un dossard ou survêtement d'une couleur les distinguant des joueurs. Ils devront remettre leur dossard aux joueurs remplacés lorsqu'ils effectuent un changement. Si les remplaçants d'une équipe ne portent pas de dossard ou de survêtement, l'arbitre devra en aviser les officiels d'équipe et, si la situation ne peut être réglée, il le consignera par écrit dans ses observations sur la feuille de match. Ceci sera sanctionné en fonction des sanctions relatives à l'équipement (voir tableau en annexe 2) pouvant entraîner des sanctions financières pour le club de l'équipe fautive.

10.5 Retardataire

Pour pouvoir prendre part au match, tout joueur, physiothérapeute ou officiel d'équipe devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir son nom inscrit sur la feuille de match avant le début du match.
- Être en mesure de présenter sa carte d'affiliation à son arrivée au match.
- Se présenter aux officiels de match avant le coup d'envoi de la deuxième période. Ceux-ci s'assureront de l'identité du joueur ou officiel d'équipe ainsi que de la conformité de son équipement s'il s'agit d'un joueur.

10.6 Joueur blessé

Pour toutes les catégories, si un physiothérapeute ou un officiel d'équipe est appelé sur le terrain par l'arbitre pour un joueur blessé, le joueur blessé devra obligatoirement quitter le terrain et il ne pourra y revenir qu'avec l'autorisation de l'arbitre une fois que le jeu aura repris.

Pour les catégories U14 et moins, sauf si une nette occasion de marquer un but ne se dessine, le match sera interrompu par l'arbitre dès qu'il constatera qu'un joueur est blessé, et ce, peu importe la gravité de la blessure.

10.7 Écart de 7 buts

Dès que la première période est entièrement complétée et lorsqu'il y a un écart de 7 buts :

- Demander aux officiels d'équipe de l'équipe perdante s'ils désirent poursuivre le match. L'arbitre mettra fin au match si ce n'est pas le cas et passera à l'étape suivante s'ils désirent poursuivre.
- Demander aux officiels d'équipe de l'équipe gagnante s'ils désirent poursuivre le match. L'arbitre mettra fin au match si ce n'est pas le cas et poursuivra la partie s'ils désirent poursuivre.

Dans tous les cas, le pointage deviendra immuable suite à cet écart et seules les sanctions disciplinaires seront comptabilisées. Tous buts marqués après l'écart initial de 7 buts ne seront pas comptabilisés au PTS-Ligue.

À partir de ce moment, l'arbitre pourra également mettre fin au match s'il juge qu'une (1) ou les deux (2) équipes se comporte de façon antisportive.

CA 8 décembre 2018

10.8 Points au classement

Le classement se fera par l'addition des points :

Match gagné
Match nul
Match perdu
Forfait
3 points
1 point
0 point
1 point

Page: 20 2019-01-08

10.8.1 Statistiques et classements

Pour la saison estivale 2018, des statistiques et classements seront publicisés sur PTS-LIGUE pour les catégories U12 et plus.

Pour la saison estivale 2019, des statistiques et classements seront publicisés sur PTS-LIGUE pour les catégories U13 et plus.

10.9 Départage des équipes en cas d'égalité au classement

En cas d'égalité à la fin de la saison, les équipes seront départagées de la façon suivante :

- En tenant compte du nombre de victoires ;
- En tenant compte de la différence entre les buts marqués (pour) et les buts concédés (contre) dans les matchs joués entre les équipes ex aequo (non applicable pour triple égalité ou plus) ;
- En donnant avantage à l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts au total ;
- En tenant compte du nombre de points obtenus dans les matchs entre les équipes ex aequo (non applicable pour triple égalité ou plus);
- En faisant jouer un match barrage en terrain neutre entre les équipes ex aequo. Si l'égalité persiste après le temps règlementaire :
 - A. deux prolongations de 5 minutes
 - B. tirs du point de réparation selon la procédure FIFA, si nécessaire.
 - Le coordonnateur de la ligue déterminera la date, l'heure et le terrain où sera joué ce match.

10.10 Résultat des matchs

L'arbitre ou le club a l'obligation d'entrer le résultat du match au PTS-REF dans les 48 heures suivant la fin du match.

Une amende selon le tableau des frais sera facturée au club pour tout <u>retard et/ou erreurs dans l'entrée des</u> résultats.

Pour l'officiel de match assigné par l'ARSL, les amendes selon le tableau des frais seront facturées à l'officiel de match fautif.

CA 8 décembre 2018

10.11 Tonnerre

Afin de respecter les dernières directives émises par environnement Canada au courant de l'année 2014, l'arbitre devra cesser le match dès qu'il entendra le grondement du tonnerre. En cas d'incertitude (tonnerre vs bruit ambiant), il est demandé à l'arbitre d'attendre un second incident (tonnerre) avant de mettre fin au match.

Voici comment l'arbitre devra appliquer cela en fonction du moment auquel le tout est constaté.

Avant l'heure cédulée du match	Pendant la partie	À la mi-temps
L'arbitre ne pourra faire débuter le	L'arbitre mettra fin au match	L'arbitre ne pourra faire débuter le
match que 30 minutes après le	immédiatement.	match que 30 minutes après le
dernier tonnerre.		dernier tonnerre
		(pourvu que le règlement 10.13
		soit respecté).

10.12 Match débutant en retard

Aucun match ne peut débuter après 21h30 sauf avec l'accord écrit, signalé sur la feuille de match, des officiels d'équipe des deux équipes.

10.13 Délai pour suspension temporaire d'un match

Si pour une raison ou une autre (blessure grave nécessitant un transport médical, bris matériel, panne d'électricité, etc.) un match doit être suspendu temporairement, la durée cumulative totale de ces suspensions ne pourra pas excéder 30 minutes. Au-delà de ce délai, l'arbitre devra mettre fin au match et consigner le tout par écrit dans son rapport d'après-match.

Page: 21 2019-01-08

10.14 Changement de terrain sur place

Si pour une raison ou une autre (bris matériel, panne d'électricité, conflit d'horaire, etc.) un match doit être déplacé vers un autre terrain alors que les équipes et les officiels de match sont arrivés au terrain initial, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le club receveur doit avoir la confirmation que le terrain de remplacement est libre et accessible immédiatement
- Le terrain de remplacement doit être trouvé dans un délai de 20 minutes suivant, selon le cas :
 - Si le match n'a pas débuté → l'heure cédulée du match
 - Si le match a débuté → l'interruption du match
- Le terrain de remplacement doit se trouver au maximum à 5 Km de route du terrain initial (selon Google Map ou toute autre référence acceptable en termes de carte routière).

Tous les délais occasionnés par un tel changement devront être comptabilisés en vertu du règlement 10.13.

10.15 Objet extérieur

Si un ballon supplémentaire, un objet ou un animal se retrouve sur le terrain durant la rencontre, l'arbitre n'est obligé d'arrêter le jeu que si l'objet extérieur interfère avec le jeu. Le match doit alors reprendre par une balle à terre à l'endroit où se trouvait le ballon du match (sous réserve de la loi 8 des lois du jeu FIFA).

Si le match est disputé dans un stade intérieur, le plafond sera également considéré comme un objet extérieur et le jeu devra reprendre par une balle à terre si le ballon le touche (sous réserve de la loi 8 des lois du jeu FIFA). Si le match est disputé sur un terrain comportant des montants de «football américain» et que ceux-ci se trouvent partiellement ou totalement dans le terrain de jeu, ceux-ci seront tout de même considérés comme étant à l'extérieur. Ainsi, si le ballon touche à ses montants, le jeu devra être arrêté et repris par un coup de pied de but ou un coup de pied de coin dépendamment de l'équipe ayant touché le ballon en dernier.

11 - FEUILLE DE MATCH

11.1. Remplir la feuille de match

Les officiels d'équipe de chaque équipe ont l'obligation, avant de se présenter au match, d'avoir une feuille de match.

L'équipe qui ne présente pas sa feuille de match sera mise à l'amende selon le tableau des frais. Cette dernière peut être imprimée à partir de PTS-Lique ou manuscrite.

Elle doit être dûment remplie avant chaque rencontre et contenir :

- Nom de l'équipe receveuse
- Nom de l'équipe visiteuse
- Numéro du match
- Terrain du match
- Date du match
- Heure du match
- Numéro de carte d'identité, nom et numéro de chandail des joueurs qui pourraient participer au match
- Numéro de carte d'affiliation, nom de l'officiel d'équipe et, le cas échéant, du physiothérapeute

Tout joueur inscrit sur la feuille de match sera considéré comme ayant participé au match.

C'est la responsabilité de l'équipe de rayer le nom de tout joueur ou officiel d'équipe qui ne se présente pas au match.

Il est de la responsabilité de l'entraineur de signer la feuille de match à la fin de la partie. À défaut de la contester dans les 48 heures suivant la fin du match, celle-ci sera considérée approuvée.

Dès qu'une équipe masculine de catégorie U14 et plus D1et D2, utilise lors d'un match un joueur de sexe féminin, elle perd le match par forfait. Les articles 13.1 et 13.2 seront appliqués.

Dès qu'une équipe féminine utilise lors d'un match un joueur de sexe masculin, elle perd le match par forfait. Les articles 13.1 et 13.2 seront appliqués.

Un forfait sera appliqué s'il est démontré que le joueur ou qu'un officiel d'équipe n'est pas affilié, n'a pas la carte d'affiliation valide pour l'année en cours ou s'il est sous le coup d'une suspension. Les articles 13.1 et 13.2 seront appliqués.

Page: 22 2019-01-08

Dès qu'une équipe utilise lors d'un match plus de joueur muté que l'article 9.1.3 ne le permet, elle perd le match par forfait. Les articles 13.1 et 13.2 seront appliqués.

Toutes les cartes d'affiliations des joueurs et officiels d'équipes inscrites sur la feuille de match devraient être remises aux officiels de match au moins quinze (15) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi.

Les joueurs, physiothérapeutes ou officiel d'équipe ne peuvent prendre part à un match à moins d'avoir leur nom inscrit sur la feuille de match avant le début du match.

Tout officiel d'équipe peut demander à l'arbitre de vérifier les noms sur la feuille de match de l'équipe adverse et indiquer toute irrégularité à l'arbitre, qui doit l'inscrire sur la feuille de match. Toute personne autorisée par la ligue A peut également exiger de vérifier les cartes d'affiliation et ce, au début du match ou à la mi-temps ou à la fin du match.

CA 8 décembre 2018

11.1.1 Suspension d'un joueur ou d'un officiel d'équipe sur la feuille de match

Le nom d'un joueur ou d'un officiel d'équipe suspendu ne doit pas figurer sur la feuille de match où il doit purger son match. Si le nom de la personne suspendue figure sur la feuille de match, il sera de la responsabilité des officiels d'équipe de rayer le nom de cette personne. L'équipe fautive perd par forfait. Les articles 13.1 et 13.2 seront appliqués.

11.2 Demande de révision après confirmation de résultat

Dans les 96 heures suivant la confirmation des résultats par l'arbitre au PTS, un officiel d'équipe pourra, par le biais d'un courriel adressé à <u>revision fdm@soccerlaurentides.ca</u>, demander une révision en y incluant tous les renseignements nécessaires pour effectuer les vérifications et corrections applicables. Dès ce délai expiré, aucune révision ne sera acceptée.

Raisons acceptables pour une demande de révision :

- Erreur d'entrée des données au PTS par l'arbitre sur l'attribution de buts ou sanctions (cartons).
- Erreur d'entrée des données au PTS par l'arbitre sur le pointage final
- Ajout ou retrait d'un joueur/officiel d'équipe

12- RÉSERVÉ

13- FORFAITS

13.1 Amende pour les forfaits

- Première offense : selon le tableau des frais
- Deuxième offense : selon le tableau des frais
- Troisième offense : selon le tableau des frais et comparution devant le comité de discipline de la ligue

Consultez l'annexe 9 pour les raisons menant à un forfait.

13.2 Résultats d'un match perdu par forfait

Un match perdu par forfait le sera par le compte de 3 à 0.

13.3 Points au classement

Une équipe qui se voit pénalisée d'un forfait perdra les points du match auquel elle avait droit ainsi que les buts marqués par elle au cours du match. De plus, elle perdra 1 point au classement. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points de match et du plus grand nombre de buts entre les 3 buts automatiques et les buts qu'elle a marqués.

13.4 Forfait général

Lorsqu'une équipe est exclue de la LSL ou déclarée forfait général en cours d'épreuve, les buts marqués et alloués ainsi que les points acquis par les autres équipes à la suite de leurs matchs contre l'équipe exclue seront annulés.

Page: 23 2019-01-08

13.5 Forfait à répétition

Une équipe ayant compilé trois forfaits verra son cas automatiquement référé au comité de discipline de l'ARSL. Toute sanction jugée appropriée pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la coupe ou l'exclusion de la LSL peut être infligée. Dans le cas d'une exclusion de la LSL, les frais de refonte du calendrier seront facturés au club fautif selon le tableau des frais.

13.6 Appel d'un forfait

Toute décision de forfait peut être portée en appel au comité de discipline de l'ARSL. L'appel doit se faire dans les 7 jours suivant la date de la décision et être accompagné du dépôt requis selon le tableau des frais. L'appel pourra être déclaré invalide par le comité pour tout manquement à cette procédure.

14- DISCIPLINE

14.1 Conduite des joueurs et des officiels d'équipe

Avant, pendant et après un match, les joueurs et les officiels d'équipe doivent faire preuve d'une bonne conduite sportive.

Toute forme de mauvaise conduite peut être sanctionnée par l'arbitre.

14.2 Conduite des spectateurs

Un arbitre qui sent sa sécurité ou celle des participants menacés peut mettre fin à un match.

Il peut interrompre celui-ci jusqu'au départ des spectateurs fautifs ou jusqu'à une intervention policière.

L'ARSL peut, en outre, imposer une sanction contre un club jugé fautif.

14.3 Joueur ou officiel d'équipe non-inscrit sur la feuille de match

Une équipe qui fait participer un joueur ou un officiel d'équipe dont le nom ne figure pas sur la feuille de match perd le match par forfait. Les articles 13.1 et 13.2 seront appliqués.

14.4 Joueur et officiel d'équipe inéligible

Si une équipe, alors qu'elle a été avisée par la ligue, fait participer un joueur ou un officiel d'équipe inéligible, l'équipe perd le match par forfait. Les articles 13.1 et 13.2 seront appliqués.

14.5 Propos ou gestes blessants, injurieux et/ou grossiers

Toute personne qui tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers envers un joueur, un officiel d'équipe, un officiel de match ou les dirigeants de la ligue ou qui fait preuve d'insubordination sera traduite devant le comité de discipline de l'ARSL.

14.6 Avertissement (Cartons jaunes)

14.6.1 Un avertissement dans un match

L'arbitre est autorisé à avertir verbalement les officiels d'équipe. Toutefois, cet avertissement ne sera pas considéré comme l'équivalent d'un carton jaune et ne sera donc pas comptabilisé dans les statistiques.

Quiconque reçoit un 3^e avertissement (carton jaune) durant une même compétition est automatiquement suspendu pour le match suivant de son équipe dans cette compétition.

Quiconque reçoit un 5° avertissement (carton jaune) durant la même compétition est automatiquement suspendu pour le match suivant de son équipe dans cette compétition.

Quiconque reçoit au cours d'une même compétition plus de 5 avertissements (carton jaune), est automatiquement suspendu pour le match suivant de son équipe dans cette compétition et pour chaque avertissement (carton jaune) supérieur à 5. En outre, son cas pourra être soumis au Comité de discipline qui a juridiction en l'espèce, lequel décide s'il doit lui décerner une sanction supplémentaire.

Page: 24 2019-01-08

14.6.2 Deux avertissement (cartons jaunes) dans un même match (exclusion)

Quiconque reçoit au cours d'un même match 2 avertissements (cartons jaunes) est automatiquement exclu du match en cours et suspendu pour le match suivant de son équipe dans cette compétition. La sentence automatique sera augmentée d'un match pour chaque cas de récidive. Le premier avertissement (carton jaune) est enregistré au cumul des sanctions comme un avertissement (carton jaune), et le second avertissement (carton jaune) est enregistré au cumul comme un double avertissement (deux (2) cartons jaunes).

Des suspensions additionnelles pourraient être décernées par le comité responsable de la compétition en fonction du rapport disciplinaire de l'arbitre.

En outre, son cas pourra être soumis au Comité de discipline qui a juridiction en l'espèce, lequel pourra décerner une sanction supplémentaire d'au plus 5 matchs.

Quiconque est exclu doit quitter le terrain et n'a pas accès à la zone technique.

14.7 Exclusion (Cartons rouges)

Quiconque est exclu d'un match (carton rouge) au cours d'une compétition est automatiquement suspendu pour le match suivant de son équipe dans cette compétition. La sanction n'est susceptible d'aucun recours. Des suspensions additionnelles pourraient être décernées par le comité responsable de la compétition en fonction du rapport disciplinaire de l'arbitre.

Les suspensions mentionnées aux articles 14.6 et 14.7 ne peuvent en aucun temps être considérées comme les sanctions maximales applicables dans les cas impliquant les batailles, blessures ou violence physique.

Quiconque est exclu doit quitter le terrain et n'a pas accès à la zone technique.

14.8 Exclusion d'un joueur ou d'un officiel d'équipe

Tout joueur ou officiel d'équipe qui a été suspendu ou exclu pour une infraction quelconque ne peut d'aucune façon s'impliquer pendant le match ou à la fin du match. Il devra quitter l'enceinte du terrain et ses abords immédiats ou même les estrades.

Toute infraction doit être rapportée au coordonnateur de la ligue pour une action disciplinaire appropriée.

14.9 Responsabilité des équipes.

Les équipes sont responsables de faire le suivi du cumul des avertissements et exclusions et des sanctions automatiques découlant de la règlementation.

14.10 Suspension joueur réserve

Un joueur réserve qui a été exclu ou qui est sous le coup d'une suspension automatique, devra purger la suspension prévue avec l'équipe avec laquelle il a été exclu et ne pourra pas jouer pour quelque équipe que ce soit tant que la suspension ne sera pas terminée.

14.11 Membre suspendu

La suspension peut être plus longue selon les décisions prises par le comité de discipline de l'ARSL. Tout membre sous l'effet d'une suspension émise par le comité de discipline est suspendu de toute activité de soccer.

14.12 Interdit aux abords du jeu

Tout joueur ou officiel d'équipe qui est sous le coup d'une suspension ne devra pas être sur l'enceinte du terrain ou ses abords immédiats ou même dans les estrades.

14.13 Exclusion (carton rouge)

Une amende selon le tableau des frais sera imposée pour toute exclusion d'un joueur ou d'un officiel d'équipe. Par contre, aucune amende ne sera imposée à un joueur qui a été exclu pour la raison suivante : Empêche l'équipe adverse de marquer un but ou annihile une occasion de but manifeste en touchant délibérément le ballon de la main.

Page: 25 2019-01-08

14.14 Purgation d'une suspension

Toute suspension doit être purgée dans la ligue. Lorsqu'une suspension ne peut être purgée dans la saison en cours, la suspension sera purgée au début de la saison correspondante suivante.

La suspension sera considérée comme non purgée si l'article 11.1.1 n'est pas respecté. Aucune suspension ne peut être purgée lors d'un match non joué ou non complété.

15- PROTÊT

15.1 Dépôt du protêt

Sauf pour un match de finale lors de la coupe, tout protêt pourra être signalé à l'arbitre avant, pendant ou à la fin de la partie, indiquée sur la feuille de match et signée par l'officiel d'équipe réclamant. Un protêt pourra également être déposé par écrit, dans le premier jour ouvrable suivant l'incident, auprès des responsables de la compétition.

Pour être pris en considération, un protêt doit :

- être confirmé par écrit et accompagné du montant selon le tableau des frais.
- Sous peine de déchéance, être envoyé par correspondance officielle au comité responsable de la compétition dans les 2 jours ouvrables suivant l'incident qui a donné naissance au protêt, et être accompagné du montant prévu au tableau des frais. Toute preuve valide d'envoi ou de réception fait foi de la date d'expédition.
- Une copie du protêt doit être envoyée par correspondance officielle par le club protestataire, dans les 2 jours ouvrables suivant l'incident, au club de soccer impliqué. Une copie de cette preuve d'envoi devra être déposée avec le protêt.
- Un protêt ne doit porter que sur une seule infraction. Chaque motif de protêt doit faire l'objet d'autant de protêts.

Pour toute infraction à l'article 15.1, le protêt sera considéré comme étant irrecevable et le dépôt sera retourné après avoir déduit 20\$ pour les frais d'administration.

Les procédures du dépôt et les délais d'un protêt peuvent être modifiés par les responsables d'une compétition pour répondre à une situation urgente.

15.2 L'étude du protêt

L'étude du protêt se fera par le comité de discipline mandaté à cette fin selon les procédures établies aux règlements de l'ARSL.

En traitant de tout protêt, le comité de discipline tiendra compte de toutes les informations en possession du club de soccer demandeur qui, si elles avaient été utilisées de façon normale, auraient pu prévenir le protêt.

15.3 Montant relié au protêt

Lorsqu'un protêt est débouté, le montant déposé est confisqué. Si le plaignant a raison, le montant déposé lui sera remis.

15.4 Appel du protêt

Toute décision peut être portée en appel, en instance supérieure, selon les procédures établies aux règlements de la Fédération.

Page: 26 2019-01-08

15.5 Dépôt du protêt lors d'un match de finale à la coupe

Pour être pris en considération, un protêt doit :

- être confirmé par écrit et remis à la personne désignée par l'ARSL et présente au site de la finale dans les 30 minutes suivant la fin du match ou avant la remise des médailles.
- Une copie du protêt doit être remise à l'autre équipe impliquée dans le match en question dans les mêmes délais par la personne désignée par l'ARSL.
- Le montant du dépôt sera facturé au club réclamant.
- Un protêt ne doit porter que sur une seule infraction. Chaque motif de protêt doit faire l'objet d'autant de protêts.
- Le protêt est traité par la personne désignée de l'ARSL dès réception.
- Les décisions prises par la personne désignée de l'ARSL sont finales et sans appel.

Dans le cas où la décision nécessite une remise du match de façon partielle ou complète, le match de la finale sera joué à une date ultérieure. L'ARSL devra communiquer les détails aux responsables de compétition des 2 équipes concernées dans un délai de 7 jours suivant la décision.

Pour toute infraction à l'article 15.5, le protêt sera considéré comme étant irrecevable.

Lorsqu'un protêt est débouté, le montant déposé est confisqué. Si le plaignant a raison, le montant déposé lui sera remis.

16 – COMITÉ DE DISCIPLINE

Le comité de discipline de l'ARSL entendra tous les cas de discipline de ses membres et des personnes sous sa juridiction à l'exception des cas spécifiquement mentionnés dans les règlements de discipline de la FSQ. Les convocations se feront conformément aux procédures établies dans les règlements de discipline de l'ARSL.

17- SANCTIONS

17.1 Sanctions additionnelles

Sous réserve de l'application des règlements de la Fédération, suite à une exclusion du match par l'arbitre, toute personne à qui sera reprochée d'avoir commis une ou plusieurs des infractions décrites ci-dessous se verra imposer automatiquement, <u>en plus du match de suspension automatique pour l'exclusion</u>, les sanctions suivantes:

- a) Blesser ou causer des lésions corporelles, cracher, pousser ou bousculer ou tenter de le faire, user ou tenter de faire usage de violence physique ou faire des menaces de sévices corporels envers un officiel de match: jusqu'à 5 matchs de suspension
- b) 1. Cracher sur ou vers toutes personnes: jusqu'à 5 matchs de suspension
 - 2. Commettre un acte de brutalité vers un joueur ou officiel d'équipe : <u>jusqu'à 4 matchs de suspension ou convocation en comité de discipline</u>
- c) Tenir des propos ou faire des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers envers toute personne : jusqu'à 2 matchs de suspension
- d) Commettre une faute grossière : 2 matchs de suspension
 - a. Tacle qui met en danger l'intégrité physique d'un adversaire.
 - b. Tout joueur qui assène un coup à un adversaire lorsqu'ils disputent le ballon, de devant, de côté ou de derrière, avec une jambe ou les deux, avec une force excessive et de nature à compromettre la sécurité de l'adversaire, se rend coupable d'une faute grossière.

CA 8 décembre 2018

Page: 27 2019-01-08

17.2 Appel de la sanction additionnelle

a) Erreur matérielle

En cas d'erreur dans l'attribution du nombre de matchs d'une sanction additionnelle, il est possible d'obtenir **un sursis provisoire sur simple communication** avec le coordonnateur de la ligue qui doit référer le cas immédiatement au directeur de discipline ou à toute personne désignée par lui. La décision est alors prise en temps utile pour permettre au joueur d'être autorisé à jouer, le cas échéant. Le sursis provisoire est valide jusqu'au prononcé de la décision.

b) Contestation

Lorsqu'une suspension additionnelle a été infligée, une contestation à la sanction additionnelle peut être déposée par le club qui désire contester la décision de la ligue dans les 3 jours ouvrables de la prise de connaissance de la sanction additionnelle imposée en sus du match de suspension automatique pour l'exclusion (carton rouge). SELON LA PROCÉDURE PRÉVUE POUR LE DÉPÔT D'UNE CONTESTATION. Des frais de 75\$ s'appliquent. (La semaine de relâche de soccer sera considérée comme des jours fériés).

La demande de sursis sera automatiquement étudiée par le directeur de discipline ou la personne désignée par lui. L'article 17.4 sera appliquée.

CA 8 décembre 2018

17.3 Récidive

En cas de récidive, le Comité de discipline est automatiquement saisi de l'incident et le contrevenant sera suspendu jusqu'à ce que le comité de discipline ait déterminé la sanction qui s'imposera en sus de celle qui s'applique. Aucune demande de sursis ne pourra être accordée.

17.4 Ordonnance de sursis

Le directeur de discipline ou toute personne désignée par lui peut, le cas échéant, émettre **l'ordonnance de sursis** en attendant l'audition devant le comité de discipline. Le seul critère justifiant cette décision sera le sérieux des motifs de contestation.

17.5 Les sanctions par le comité de discipline

Les suspensions infligées par le Comité de discipline ne peuvent se confondre avec celles prévues comme additionnelles par les articles précédents des présents règlements. Les suspensions additionnelles sont effectives dès que le coordonnateur de la ligue communique avec les parties impliquées. Elles sont aussi confirmées par écrit dans les 10 jours suivant l'audition par un courrier postal.

Toute suspension devra être purgée dans la saison où elle est appliquée. Lorsqu'une suspension ne peut être purgée dans le cadre de la saison en cours de la ligue, la suspension sera purgée au début de la saison correspondante suivante.

Un membre visé par le paragraphe précédent qui serait sous le coup d'une telle suspension reportée au moment où il n'est plus membre d'un club appartenant à la ligue verra son dossier disciplinaire référé, à la fin de la saison, au club dont il relève le cas échéant.

18- MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

18.1 Modifications aux règlements

Les clubs en règle, le comité exécutif ainsi que le Comité de révision peuvent proposer des modifications aux règlements.

Les propositions de changement doivent parvenir au coordonnateur de la ligue au moins 7 jours avant la date prévue de la réunion du comité exécutif.

Une copie des propositions sera distribuée à tous les membres du Conseil d'administration 7 jours avant la réunion où ces propositions seront discutées.

Les règlements sont adoptés par un vote à majorité simple par les membres présents à la réunion du Conseil d'administration.

Les règlements, une fois adoptés, ne peuvent être amendés, changés, modifiés ou abrogés pendant la saison d'activités.

En cas de force majeure, le comité exécutif se réserve le droit d'amender les règlements de compétition. Le ou les règlements amendés sont exécutoires et doivent ensuite suivre la procédure d'adoption par le conseil d'administration.

Page: 28 2019-01-08

18.2 Comité de révision

Le conseil d'administration de l'ARSL pourra mandater un comité de révision des règlements de compétition. Ce comité sera formé du coordonnateur de la ligue, du directeur de la compétition de l'ARSL, du responsable à l'arbitrage de l'ARSL et d'au moins un représentant de club.

19- CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus dans les règlements sont tranchés par le comité exécutif de l'ARSL

Page : 29 2019-01-08

Annexe 1 - Tableau des frais

Adhésion à la ligue : Voir cahier d'inscription d'équipe



Soccer Laurentides Tableau des frais 2019

adopté le 24 août 2018

AFFILIATIONS	2019
Affiliation club	200 \$
Affiliation Joueurs U4-U5-U6-U7	Aucun frais
Affiliation Joueurs U8 +	39 \$
Affiliation Nouveaux Joueurs hiver	24,50 \$
Affiliation Arbitres juvéniles moins de 16 ans	47 \$
Affiliation Arbitres seniors 16 et plus	82 \$
Affiliation Entraîneur/Moniteur/Gérant	1\$

FRAIS ADMINISTRATIF	2019
Frais de préformation joueur A U10 à U18	0 \$
Passeports perdus	10 \$
Frais Audition - Plainte - Protêt - Appel	75 \$
Intérêts sur arrérages	12%
Frais de chèque N.S.F.	25 \$
Assurance des administrateurs par club	50 \$
Cotisation aux organisateurs tournois par équipe	10 \$

ÉQUIPES	2019
Ligue A Inscriptions équipes saison été U9	170 \$
Ligue A Inscriptions équipes saison été U10 à U21	190 \$
Ligue A Inscriptions équipes saison été seniors et +	290 \$
Ligue A Inscriptions équipes hors région	plus 125\$
Ligue A Équipes championnes A D1 Coupe des régions	175 \$
Ligue A-AA Inscriptions équipes saison hiver	915\$-2440\$
Ligue Futsal U10 À U16	400\$-450\$
Permis de voyage Québec	10 \$
Frais Permis de voyage (hors délai)	10\$ +10 \$
Permis de voyage hors Québec	10\$+ FSQ
Frais amendes (voir règlement compétition)	

ENTRAINEURS	2019
Formation Entraîneur technique PNCE S1	coût du manuel+ tx
Formation Entraîneur technique PNCE S2	90 \$ + tx
Formation Entraîneur technique PNCE S3	110 \$ + tx
Formation Entraîneur technique PNCE S7	110 \$ + tx
Formation annuelle recyclage équipe D1 D2 AA AAA / par équipe	10\$ + tx
Académie des entraîneurs	145\$ +tx

ARBITRES	2019
Stage district (nouveaux arbitres)	81 \$ + tx
Examen stage district	25 + tx
Stage initiation évaluation	50\$+taxes
Examen initiation évaluation	25\$ + tx
Mise à niveau arbitre de club (nouveaux)	15\$ + tx
Mise à jour arbitre de club (anciens)	20\$ + tx
Mise à jour & mise à niveau supplémentaire (retardataire)	30\$ +bx
Mise à jour arbitres régionaux	30\$ + tx
Centre d'évaluation des arbitres/ par arbitre ARRÊT SERVICE	0 \$
Frais développement des arbitres	50 \$
Frais arbitrage voir tableau des frais d'arbitrage	

PROGRAMMES	2019
École de soccer	275 \$
École de soccer - service de garde	50 \$
Sport Études	2235\$- 2500\$
CDR	200 \$
Sélection Régionale + * séjour Qc	250 \$

DIVERS	2019
Écusson arbitres	Tarif FSQ
Livre: Lois du Jeu	Tarif FSQ
Magazines	Tarif FSQ
Manuel Soccer des enfants	Tarif FSQ+5\$+ tx

Annexe 2 - Tableaux des amendes

Absence de la liste de joueurs sur PTS Joueurs non assignés à une équipe ou

liste de joueurs qui ne respecte pas le nombre

minimum / maximum

Forfait 1ère offense

Forfait 2ème offense

Forfait 3ème offense

Participation d'entraîneur à moins de 7 matchs

Feuille de match manquante

Exclusion d'un joueur ou officiel d'équipe

Équipe ne respectant pas les règlements relatifs à l'équipement :

- 1er et 2e manquements

- 3e manquement et plus

Club ne respectant pas l'âge ou l'expérience minimum en matière d'assignation des officiels de match

- Manquement sur moins de 1% des matchs

- Manquement sur plus de 1% des matchs

20\$ (article 3.4 - A)

1er match: 10\$, 2e match: 20\$ (article 3.4 - B-C)

25\$ (article 13.1)

25\$ (article 13.1)

50\$ (article 13.1)

100\$ (article 3.7)

10\$ (article 11.1)

25\$ (article 14.13)

0\$ - Avertissement (article 6.1 & 10.4)

15\$ (article 6.1 & 10.4)

0\$ (article 7.3) 25\$ par match excédant le seuil de 1% (article 7.3)

Page : 30 2019-01-08

Annexe 2.1 - Tableau des sanctions pour officiels de match

Sanctions	Pénalité
Match homologué avec une ou des erreurs (sanctions #1 et #2)	Avis écrit
Match homologué avec une ou des erreurs (sanctions #3 et #4)	10\$/demande + avis écrit
Match homologué avec une ou des erreurs (sanctions #5 et plus)	15\$/demande + avis écrit + Possibilité de suspension
Non-respect du délai de 48 heures (sanctions #1 et #2)	5\$/demande
Non-respect du délai de 48 heures (sanctions #3 et #4)	10\$/demande
Perte d'une feuille de match (1ère offense)	5\$
Perte d'une feuille de match (2 ^{ième} offense)	15\$
Perte d'une feuille de match (3ième offense)	25\$ + possibilité de suspension comme arbitre (central)
Absence (1ère offense)	25\$ + avis écrit
Absence (2 ^{ième} offense)	50\$ + avis écrit + possibilité de suspension
	75\$
Absence (3ième offense)	+ comité de déontologie + possibilité de radiation
Officiel de match sans formations MAJ et MAN	Non-éligible à arbitrer dans la région des Laurentides

CA 8 décembre 2018

Annexe 3 – Tableau des joueurs réserves

Le tableau complet est disponible sur le site web http://www.soccerlaurentides.ca

Annexe 4 - Mémo loi 4

Consultez le document officiel sur le site internet : http://www.soccerlaurentides.ca

Page: 31 2019-01-08

Annexe 5 - 4ème ARBITRE & ARBITRE DE SURFACE TECHNIQUE

Un 4ème arbitre pourra être assigné dans le cadre de parties de «soccer à 11» alors qu'un arbitre de surface technique (AST) le sera pour des parties de «soccer à 7». Bien que leurs tâches soient très similaires, la distinction majeure entre les deux se situe au niveau de l'implication dans le match. En effet, en aucun cas l'arbitre de surface technique ne doit intervenir dans le jeu en rapport aux décisions prises par l'arbitre. Il est présent pour aider le jeune officiel de match qui débute sa carrière et pourra donc le conseiller à la mi-temps et à la fin du match. Il sera également chargé de donner un support aux officiels d'équipe débutants et de leur mentionner qu'ils ont la responsabilité du bon comportement de leurs spectateurs.

Rôles et responsabilités:

- Un quatrième arbitre (ou AST) peut être désigné dans le règlement de la compétition et officier si l'un des trois **officiels de match** n'est pas en mesure de poursuivre, à moins qu'un arbitre assistant de réserve ne soit désigné. Il assiste l'arbitre à tout moment.
- En «soccer à 11», l'arbitre assistant senior remplacera l'arbitre en cas d'indisponibilité de ce dernier. Le quatrième arbitre devient alors arbitre assistant. En «soccer à 7», l'arbitre de surface technique remplacera l'arbitre en cas d'indisponibilité de ce dernier.
- Le quatrième arbitre (ou AST) est chargé d'assister l'arbitre, à la demande de celui-ci, pour toutes tâches administratives survenant avant, pendant et après le match.
 - o Il assistera l'arbitre lors de la vérification des cartes d'affiliation (passeports), des feuilles de match et de l'équipement des joueurs.
 - Il notera tous les buts, avertissements et exclusions dans son carnet et agira aussi comme chronométreur.
 - Il devra également compléter les feuilles de match à la fin de la partie et celles-ci devront être contre vérifiées par l'arbitre qui y apposera sa signature. L'arbitre-conserve toujours la responsabilité d'entrer les résultats dans PTS-REF.
- Il est chargé d'assister l'arbitre lors des procédures de remplacement intervenant pendant le match.
 - Il devra s'assurer que tous les remplaçants et/ou joueurs remplacés soient assis dans la surface technique et qu'ils portent un dossard avant et/ou après la procédure de remplacement.
- Il est chargé de contrôler l'équipement des remplaçants avant qu'ils ne pénètrent sur le terrain de jeu. Si leur équipement n'est pas en conformité avec les Lois du Jeu, il en informe l'arbitre.
- Si nécessaire, il contrôle les ballons de remplacements. Si le ballon doit être remplacé en cours de match, il fournit, à la demande de l'arbitre, un autre ballon en veillant à ce que la perte de temps soit réduite au minimum.
 - o Il est également de sa responsabilité de s'assurer que les ballons soient gonflés adéquatement.
- Il aide l'arbitre à contrôler le match conformément aux Lois du Jeu. L'arbitre conserve toutefois l'entière prérogative de juger tous les faits de jeu.
- Si nécessaire, après le match, il devra remettre aux autorités compétentes un rapport sur tous les comportements répréhensibles ou autres incidents survenus en dehors du champ de vision de l'arbitre et des arbitres assistants. Il est tenu d'informer l'arbitre et ses assistants de la teneur dudit rapport.
- Il est chargé d'informer l'arbitre en cas de comportement déplacé d'un ou plusieurs occupants de la surface technique. Les personnes présentes dans la surface technique doivent adopter un comportement responsable.
 - o Il pourra demander à l'arbitre de sanctionner les occupants fautifs ou même de les exclure au besoin. Il est important que les communications entre l'entraineur et le 4^{ième} arbitre (ou AST) soient respectueuses et courtoises.
 - o Il devra s'assurer que tous les remplaçants et/ou joueurs remplacés soient assis dans la surface technique et qu'ils portent un dossard avant et/ou après la procédure de remplacement.
 - Le 4^{ième} arbitre (ou AST) devra être habillé comme les autres officiels de match et rester debout en tout temps. Il peut,
 s'il le désire, porter un manteau ou un survêtement par-dessus son uniforme.

Page: 32 2019-01-08

Avant la partie

- 1) Arriver 30 minutes avant la partie.
- 2) Aller vérifier l'équipement et les cartes d'affiliation des joueurs (assister de l'arbitre).
- 3) S'assurer que les joueurs, les gardiens de but et les officiels de matchs portent des maillots de couleurs différentes.
- 4) Récupérer et gonfler adéquatement les 2 ballons de match.
- 5) Placer les feuilles de match et les passeports dans un endroit sécuritaire.
- 6) Inspecter brièvement le terrain de jeu avec les autres officiels de matchs afin de s'assurer qu'il soit conforme et sécuritaire.
- 7) S'assurer d'être vêtu comme le ou les autres officiels de matchs.
- 8) Apporter avec soi du matériel de rechange (cartons, sifflet, drapeaux, etc.) au cas où un bris surviendrait pendant la partie.

Pendant la partie

- 9) Chronométrer la partie.
- 10) Prendre tous les buts, avertissements et exclusions en note dans un calepin.
- 11) Rester debout entre les 2 bancs tout le long du match, mais fournir un support proactif à l'arbitre.
- 12) Rester vigilant et fournir des ballons à la demande de l'arbitre. Ne pas courir les ballons perdus.
- 13) Faire en sorte que les occupants de la surface technique adoptent un comportement responsable tout en ayant une relation respectueuse et courtoise avec eux
- 14) Avertir les officiels d'équipe de la durée du temps additionnel à la fin de chacune des périodes.

Après la partie

- 15) Rester positionné entre les bancs des 2 équipes pendant la poignée de main et aller par la suite serrer la main des autres officiels de matchs.
- 16) Confirmer les informations notées au cours de la partie avec l'arbitre et remplir les feuilles de match.
- 17) Remettre les passeports et les portions de feuilles de match aux officiels d'équipe.

Page: 33 2019-01-08

Annexe 6 - Coupe Laurentides A

La Coupe des Laurentides s'adresse aux équipes de catégorie U13 et plus.

TYPE DE COMPÉTITION Formule simple élimination CONSIGNES POUR TOUTES LES ÉQUIPES

1. Consulter l'horaire des matchs au PTS-COUPE selon votre catégorie lorsqu'elle sera disponible. Voici les dates possibles :

A VENIR

- 2. Lire les notes de la réglementation ci-dessous
- 3. Les feuilles de matchs doivent être imprimées via PTS-Ligue
- 4. Toute équipe qui ne se présente pas à son match de Coupe se verra imposer une amende en plus des frais d'arbitrage.
 - Juvénile, senior D1, O-30FD1 et O-35MD1: 75\$
 - Senior D2-D3, O-30FD2-D3 et O-35MD2-D3: 150 \$

NOTE À LA RÉGLEMENTATION POUR LA COUPE LAURENTIDES A

Les règlements de compétition A en vigueur s'appliquent pour la Coupe Laurentides à l'exception des règlements suivants.

 Les avertissements et exclusions du championnat (saison régulière) ne sont pas comptabilisés dans la Coupe Laurentides. Les avertissements et exclusions de la coupe Laurentides seront comptabilisés durant la coupe Laurentides seulement.

Clarification sur l'application des avertissements et exclusions :

- Même si les avertissements et exclusions du championnat (saison régulière) ne sont pas comptabilisés dans la Coupe Laurentides et que les avertissements et exclusions de la Coupe Laurentides seront comptabilisés durant la Coupe Laurentides seulement, les joueurs ou officiels d'équipe ayant été exclus lors du match de la Coupe où leur équipe a été éliminée, devront purger leur suspension lors de leur prochain match du championnat régulier même si cette suspension doit se prolonger dans la saison estivale qui suit l'année de l'infraction.
- 2. Avant de participer à un match de Coupe, les joueurs réserves devront avoir joués au moins 1 match jugé valide avec l'équipe où ils sont assignés comme joueur régulier lors du championnat régulier pour être éligible. Les matchs non complétés pour cause de températures ou autres ne sont pas considérés comme valide.
- 3. Avant de participer à un match de Coupe, les joueurs réserves devront avoir joués au moins 1 match jugé valide avec l'équipe lors du championnat régulier pour être éligible. Les matchs non complétés pour cause de températures ou autres ne sont pas considérés comme valide.
- 4. **Aucun** joueur descendu ne peut être utilisé.
- 5. Le jour de la finale, les équipes doivent se présenter 30 minutes avant l'heure du début du match avec les cartes d'affiliation et la feuille de match et les présenter au responsable du terrain.
- 6. **Aucun** retard d'équipe ne sera toléré lors du match de la finale.
- 7. Les cas non prévus ou ambigus dans les règlements sont tranchés par le directeur de la compétition, la directrice générale et le président de l'ARSL lors des matchs de la finale.

Pour toute infraction, l'équipe fautive perd par forfait. Les articles 13.1 et 13.2 seront appliqués. En cas d'égalité à la fin du match

L'équipe gagnante sera déterminée par **tirs de barrage** selon les règles de la FIFA. (5 tirs obligatoires par équipe en alternance). L'équipe qui aura compté le plus de buts sera déclarée gagnante. S'il y a égalité après les cinq premiers tirs, il y aura des **tirs en alternance**, un tir pour chaque équipe et aussitôt qu'une équipe prendra l'avantage, elle sera déclarée gagnante.

Bon succès!

Page: 34 2019-01-08

Annexe 7 - Jours de match 2019

Jours de match 2019

		Lui	ndi	N	Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		medi	Dim	anche
Cat.	Jour#	F	М	F	М	F	М	F	М	F	М	F	М	F	М
U09	1				Α			A				Jours des matchs U9 à U14A le:			
	2		Α	А		Α			Α	_		-	* 11 0	u 12 mai	
U10	2	A	А			A	A	ł				* 18 ou 19 mai * 25 ou 26 mai			
	1			Α	Α		_ ^					1		09 juin	
U11	2					1		Α	Α	1		* 15 ou 16 juin			
	1		Α			AA	AA	Α							
U12	2	AA	AA	А			Α			1				s U13 et 1 e (mai-juin	
U13	1						Α	AA	AA			reno		: Samedi	-sept)
013	2		Α	AA	AA									Dimanche	
U14	1	AA	AA			A			A						
	2	Α			A	AA	AA			_					
U15	1							AA	AA						
	2		AD2	AA A	AA AD1-D3	AA	AA			_					
U16	2	AA	AA	A	AUI-US	AA	AD2	Α	AD1-D3	ł					
	1	AA	AA				ADE		ADIOS	_					
U17	2		~~	1		AA	AA	1							
	1	Α		AA	AA		Α								
U18	2		Α			А		AA	AA	1					
U21	1	AA	AA		Α	Α									
021	2	Α				AA	AA		Α						
Senior	1	AAD3	AD1-D3		AAD2	AD1-D2 AAD2		AD3	AD2					AAD1	AAD1
Senior	2	AD1-D2		AD3	AD2	AAD3	AD1-D3		AAD2	AAD1	AAD1				
		AAD2												L.	
	1													A AA	
O30										A		ł		AA	
	2									AA					
	1														A AA
O35											A				AA
	2										AA				
045	1										Α				
045	2											<u></u>			Α

Informations additionnelles

A = classe A AA = classe AA D = division

- -- Les jours #1 de compétition sont assujettis aux changements pour les jours #2 selon les disponibilités de terrain reçues par les clubs lors de la préparation des calendriers.
- -- En début de saison, la majorité des matchs se joueront la fin de semaine pour les catégories U9 à 14A ainsi que pour les U12 à U14AA.
 - -- Les catégories O-35 et O-45M A joueront des matchs le vendredi (1/3) et le dimanche (2/3).
- -- Les remises de match sont administrées selon la règlementation en vigueur. Consultez les règlements de compétition pour plus d'informations.

Page: 35 2019-01-08

ARS Laurentides Département d'arbitrage



Mémo sur les «pauses rafraîchissement»

Suite aux récentes modifications des Lois du Jeu émises par l'IFAB, il est désormais possible pour une compétition d'autoriser des «pauses rafraîchissement» en autorisant ceci dans le règlement de la compétition.

Voici donc les dispositions à observer en matière de «pauses rafraîchissement» :

1- Conditions d'autorisation

Seul l'arbitre pourra autoriser qu'il y ait des «pauses rafraîchissement» lors d'un match. Il pourra autoriser qu'il y ait un maximum d'une (1) pause par période de jeu, et il devra s'assurer que les critères ci-bas soient respectés.

- · Critères :
- ✓ Il devra y avoir, à un moment ou à un autre du match, une prévision de forte chaleur (≈28°C ou plus, sans considérer l'indice humidex).
- ✓ Les officiels d'équipe devront en avoir été informés avant le début du match.

2- Déroulement des «pauses rafraîchissement»

 Les «pauses rafraîchissement» devront être prises lors d'un arrêt de jeu et le plus près possible du milieu de la période.

Durée du match	Moment approx. de la pause
2 X 25 minutes	Vers la 13 ^e minute
2 X 30 minutes	Vers la 15 ^e minute
2 X 35 minutes	Vers la 18º minute
2 X 40 minutes	Vers la 20 ^e minute
2 X 45 minutes	Vers la 23 ^e minute



- Les «pauses rafraîchissement» devront être rapides et efficaces
- ✓ Environ 45 secondes après l'autorisation d'une «pause rafraîchissement», l'arbitre devra siffler pour signifier aux joueurs de se replacer afin de reprendre le jeu après environ 1 minute de pause.
- L'arbitre devra ajouter du temps additionnel à la fin de la période pour compenser le temps perdu par les «pauses rafraîchissement».
- Les joueurs devront rester à l'intérieur du terrain et les remplaçants à l'extérieur afin d'éviter qu'il y ait des remplacements non-autorisés.
- ✓ Les officiels de match seront responsables de rappeler cette directive aux équipes.



Page: 36 2019-01-08

Annexe 9 - Raisons menant à un forfait

	Raisons menant à un forfait						
Article	Sujet						
3.1	Affiliation des joueurs						
3.2	Affiliation de l'officiel d'équipe						
3.2.1	Affiliation du physiothérapeute						
3.3	Présence des cartes d'affiliation						
3.4 (a et b)	Liste des joueurs, officiel d'équipe, physiothérapeute						
7.5	Officiels de match lié à la catégorie						
8.1	Nombre maximum de joueurs pour un match						
8.2	Nombre minimum de joueurs pour un match						
8.3	Absences						
8.4	Refus de jouer						
8.5	Nombre de personnes dans la zone technique des joueurs						
9.1	Joueur à l'essai						
9.1.2	Joueur permis						
9.1.3	Joueur muté						
9.2 (# 2, 3, 4, 5, 6)	Utilisation des joueurs						
9.2.1	Utilisation des joueurs U07-U8						
11.1	Remplir la feuille de match						
11.1.1	Suspension d'un joueur ou d'un officiel d'équipe sur la feuille de match						
14.3	Joueur ou officiel d'équipe non-inscrit sur la feuille de match						
14.4	Joueur et officiel d'équipe inéligible						
Coupe # 2	Avant de participer à un match de Coupe, les joueurs réserves devront avoir joués au moins 1 match jugé valide avec l'équipe où ils sont assignés comme joueur régulier lors du championnat régulier pour être éligible.						
Coupe # 3	Avant de participer à un match de Coupe, les joueurs réserves devront avoir joués au moins 1 match jugé valide avec l'équipe lors du championnat régulier pour être éligible.						
Coupe # 4	Aucun joueur descendu ne peut être utilisé.						

Page: 37 2019-01-08

NOTES

Page: 38 2019-01-08